



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15
 Quorum..... 8
 Présents..... 13
 Votants..... 15
 Procurations..... 2
 Absent :..... 0

Date de la convocation : 24.03.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 28 mars à 9 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,

Sous la présidence de **Monsieur DAUMAS Jean-Michel, maire**

PRÉSENTS : Mesdames CAYSSIALS Naomi, DAGUET Isabelle, JUANABERRIA Annie-Marie, MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane, Messieurs ANDRÉ Arnaud, CESBRON Philippe, DAUMAS Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMROZ Lionel, LOFFICIAL Emmanuel, MARTIN Jean-Philippe, QUATREFAGES Damien.

PROCURATIONS : Monsieur PAILLAT Gilles a donné procuration à Monsieur QUATREFAGES Damien, Madame VIALA Clio a donné procuration à Madame DAGUET Isabelle.

SECRETARE DE SEANCE : Madame MARTIN Kristel a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N° 4

DELIBERATION N° 3

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Vu la convocation du conseil municipal en date du 24 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à 15 voix pour

- **DE CRÉER** quatre postes d'adjoints.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le secrétaire de séance
Kristel MARTIN*

*Le Maire
Jean-Michel DAUMAS
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **30 MARS 2026**
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le **30 MARS 2026**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

